Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 074-217403062-20261020-DEC2026_04-DE

DECISION DU MAIRE DEC2026_04

Le Maire de Villy le Bouveret,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
-**Vu** le décret 2022-1008 du 15 juillet 2022 donnant compétence au Maire (en lieu et place du Conseil Municipal) pour constituer et gérer les provisions,
-**Considérant** que la fixation des taux de dépréciation relève de la compétence de la collectivité la constitution de provision à hauteur de 15 % minimum des créances douteuses de plus de 2 ans,
- **Considérant** que toutes créances de plus de 2 ans ont été admises en non-valeur en 2026
- **Considérant** que le montant des créances à recouvrer de plus de 2 ans s'élève à 0 €

DECIDE

Article 1 :
Une reprise de la provision pour créances douteuses d'un montant de 352.95 €.

Article 2 :
La recette est imputée au compte 7817 « Reprise sur dépréciations des actifs circulants » (chapitre 78)

Article 3 :
La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision. Une amplification de la présente décision sera :
- annexée au registre de la commune de Villy le Bouveret
- transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie

Fait à Villy le Bouveret, le 20 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Marc BOUCHET

MAIRIE de VILLY-LE-BOUVERET (Haute-Savoie)

Affiché le : 26 OCT. 2026
Certifié exécutoire le : 26 OCT. 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 074-217403062-20261020-DEC2026_05-DE

DECISION DU MAIRE DEC2026_05

Objet : Virement de crédits n°2 du budget principal.

Le Maire de la commune de Villy-le-Bouveret,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2322-2 ;
- **Vu** la délibération D2026_01 du 19 février 2026 concernant la délégation de faculté de fongibilité des crédits ;

DECIDE

Article1 : D'effectuer un virement de crédit sur le budget principal :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
Chapitre 11	17 000.00	
- Compte 6064	500.00	
- Compte 6068	1 000.00	
- Compte 611	1 500.00	
- Compte 615221	3 000.00	
- Compte 615231	10 000.00	
- Compte 6156	1 000.00	
Chapitre 65		17 000.00
- Compte 65748		17 000.00

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet

Fait à Villy le Bouveret, le 20 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Marc BOURRET

MAIRIE VILLY-LE-BOUVERET (Haute-Savoie)

Affiché le : 26 OCT. 2026
Certifié exécutoire le : 26 OCT. 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État